



Concurrence déloyale? Ou principe de liberté de commerce libre?

Par **L opticien**, le **26/04/2013** à **19:05**

Bonjour.

Je viens de signer la rupture conventionnelle de mon contrat de travail après plus de 10 ans chez le même patron. Afin de faire fructifier ces 10 années de labeur j ai décidé d' ouvrir mon magasin a moins de 2 km de mon ancien lieu de travail.

Dans le but de faire savoir a ma clientèle le lieu de mon implantation, ais je le droit de prendre un panneau publicitaire sur le centre commercial ou je travaillais précédemment ?

Je vous remercie d' avance pour vos réponses.

L opticien

Par **yoye**, le **26/04/2013** à **19:15**

bonjour

ben la je comprends pas trop,
pourquoi prendre un panneau publicitaire de votre concurrent direct?

Par **L opticien**, le **26/04/2013** à **19:23**

Sur le panneau il y aura la pub pour mon magasin.
Le but étant de faire savoir aux clients qui viennent pour moi ou ils pourront me trouver dorénavant.

Par **yoye**, le **26/04/2013** à **19:28**

attendez, vous voulez faire de la pub pour votre magasin pendant que vous finissez de travailler chez votre futur concurrent c'est bien ça?

Par **L opticien**, le **26/04/2013** à **19:34**

Non je veux finir mon contrat, et une fois le magasin ouvert faire de la pub.
Le plus facile aurait été de prendre mon fichier client mais ce n est pas légal, je cherche donc un moyen légal de faire savoir a ma clentele ou me trouver.

Par **chaber**, le **26/04/2013** à **19:47**

bonjour

il faut d'abord savoir si vous avez une clause de non-concurrence définie géographiquement et dans la durée.

Par **L opticien**, le **26/04/2013** à **19:50**

Il n y a aucune clause de non concurrence dans mon contrat et lors de la signature de la rupture rien n a été mentionne .

Cela signifie t il que j ai légalement le droit de faire de la pub si pres de mon ancien employeur sans risque de procès.?

Merci d' avance pour votre réponse.

Par **yoye**, le **26/04/2013** à **20:06**

ok donc vous voulez faire de la pub pas loin du magasin actuel ou vous travaillez.

si aucune clause de non concurrence, et bien vous pouvez faire de la pub où bon vous semble tant que ce n'est pas dans ce même magasin je pense...

par contre leur "piquer" un panneau publicitaire pour faire votre propre pub, et bien c'est limite....

mais tant que personne ne s'en aperçoit... à vous de voir...

Par **Lag0**, le **26/04/2013** à **20:09**

Bonjour yoye,

Je pense que L opticien entend par : "ais je le droit de prendre un panneau publicitaire" : "puis-je louer un emplacement pour faire ma publicité" et non "puis-je m'approprier en toute illégalité un panneau publicitaire".

Par **L opticien**, le **26/04/2013** à **20:12**

Je ne comprends pas le terme piquer un panneau publicitaire. Le panneau je vais le louer, son intérêt c'est d'être situé avec 15 autres, sur le parking du centre commercial à l'intérieur duquel se situe le magasin de mon ancien employeur. Ce qui aurait été limite ça aurait été de partir avec mon fichier client.

Cordialement.

Par **yoye**, le **26/04/2013** à **20:22**

désolé de ma mauvaise compréhension de votre question!!
je vous cite:

"ais je le droit de prendre un panneau publicitaire sur le centre commercial où je travaillais précédemment?"

la question peut porter à confusion....
j'aurais juste préciser un "emplacement publicitaire"

étant donné qu'il n'y a aucune clause de non concurrence, ou est-ce le mal à faire de la pub à côté d'un concurrent?

vous avez le droit autant que votre futur concurrent de faire de la pub à côté d'une autre enseigne...

Par **L opticien**, le **26/04/2013** à **20:24**

Merci LagO pour ces précisions.

Alors selon vous ai-je le droit légalement et sans risque de louer ce panneau qui est indispensable selon moi au démarrage de mon entreprise?

Merci d'avance

Par **L opticien**, le **26/04/2013** à **20:27**

Merci yoye
Vous m avez été d' une aide précieuse.
Excellente soiree.
L opticien.

Par **yoye**, le **26/04/2013** à **20:56**

de rien et encore désolé pour ma mauvaise compression...
bonne continuation dans ce que vous entreprenez...

cordialement.
Yoye